

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

-A-

Accidents du travail et maladies professionnelles

Voir **Droit du travail**

Administrateurs d'une personne morale

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit de l'entreprise, Responsabilité**

Allemagne

Voir **Droit comparé**

Animal

Voir **Responsabilité**

Argentine

Voir **Droit comparé**

Assurance

Voir **Droit des assurances**

Avant-projet de loi (loi portant réforme au *Code*

***civil du Québec* du droit des obligations de 1987)**

Voir **Solidarité**

Avocat

Exceptions opposables au créancier par les débiteurs

- Exceptions purement personnelles
- Immunité du Procureur général, 163

Faute

- Fautes subsidiaires
- Responsabilité professionnelle fréquente, 259

Obligation *in solidum*

- Effets secondaires avantageux pour les débiteurs, 184

Responsabilité professionnelle,
124, 257, 259-261, 264, 298, 303, 312

- Avocat, 163, 184, 259

Voir aussi **Barreau du Québec**

-B-**Bail***Voir Louage***Barreau du Québec**

Genèse de l'article 1480 C.c.Q.

- Avant-projet de loi (loi portant réforme au *Code civil du Québec* du droit des obligations de 1987)
 - Interventions en commissions parlementaires (critiques sur la solidarité imparfaite), 218
- Mémoire du Barreau du Québec en 1988
 - Recommandations sur l'Avant-projet de réforme (critique d'une dualité de solidarité – effets directs sur le législateur), 221-222
- Projet de loi 125 (première lecture en 1990), 222, 224
 - Intégration des recommandations du Barreau, 222
 - Opposition du Barreau à la solidarité imparfaite, 224
 - Position du Barreau non suivie en entier, 222
 - Reprise de l'Avant-projet de loi de 1987, 222
- Tableau synthèse et conclusion sur la genèse de l'article 1480 C.c.Q., 228

- Version finale du *Code civil du Québec*

- Seconde critique par le Barreau, 226

Interprétation de l'article 1526 C.c.Q.

- Proposition de l'auteur (interprétation restrictive)
 - Interprétation large recommandée par le Barreau non codifiée, 232

*Voir aussi Avocat***-C-****Cambacérés***Voir Droit comparé, Historique de l'obligation in solidum***Catala***Voir Rapport Catala***Causalité***Voir Lien de causalité***Cautionnement**Cautionnement et obligation *in solidum*

- Cession de créance
 - Créancier originaire (situation semblable à une caution), 295, 296
- Rapprochements et distinctions générales, 132-136, 272, 273, 280
- Recours récursives entre les débiteurs, 177, 178

- Responsabilité pour autrui, 279, 283, 285
- Cautionnement non présumable
 - Droit français (art. 2015 C.civ.fr.), 39
 - Droit québécois (art. 2335 C.c.Q.), 39
- Coresponsabilité d'une obligation
 - Fautes subsidiaires
 - Auteur d'une faute professionnelle assimilé à une caution, 260
- Débiteur primaire, 134-136
- Débiteur secondaire, 132, 133, 135
- Définition de l'obligation *in solidum*
 - Solidarité par cautionnement réciproque des débiteurs, 111, 112, 126, 127
- Droit de l'entreprise
 - Cautionnement par un administrateur, 245, 246
- Droit des assurances
 - Assureur caution de l'assuré, 290
- Droit du travail
 - Article 316 *L.a.t.m.p.*
 - Absence de cautionnement légal, 133, 134
- Effets de l'obligation *in solidum*
 - Exceptions opposables au créancier par les débiteurs
 - Novation (art. 1665 C.c.Q.), 150
- Relations entre les débiteurs
 - Débiteurs non tenus à l'obligation *a posteriori* (situation semblable à une caution), 176, 177
- Historique de l'obligation *in solidum*
 - Droit français, 45
 - Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec, 54
- Obligation *in cautionum*, 135
- Obligations subsidiaires
 - Cautionnement comme exemple classique, 132, 133
 - Réception d'un seul paiement par le créancier comme le cautionnement, 132, 133
- Voir aussi* **Obligation *in solidum***
- Champ d'application de l'obligation *in solidum***, 69-108, 187-323, 327, 328
- Dommages-punitifs
 - Obligation *in solidum* non applicable, 327, 328
- Droit français
 - Champ d'application traditionnel de l'obligation *in solidum*, 71, 72
 - Projets européens (champ d'application proposé), 76-79
 - Rapport Catala (champ d'application proposé), 5,

- 70, 72-79, 84, 85, 87, 111, 121, 232, 237, 242, 243, 252
- Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec, 249-322
- Perspectives jurisprudentielles, 250-269
 - Coresponsables d'une même obligation (négligence multiple – fautes subsidiaires – responsabilité contractuelle du fait d'autrui), 250-264
 - Débiteurs tenus en vertu d'un même contrat, 264-269
 - Perspectives législatives
 - Délégation de paiement, 287, 288, 293
 - Responsabilité à l'intégralité d'une obligation sans solidarité, 269-298
 - Responsabilité pour autrui, 278-296
 - Perspectives pratiques, 298-323
 - Administrateurs d'une personne morale, 304-309
 - Atteinte à la réputation, 299-301
 - Droit de la construction (art. 2118 C.c.Q.), 302-304
 - Louage (paiement d'un loyer par plusieurs colataires), 309-323
 - Solidarité, 187-249
 - Droit de l'entreprise, 187, 188, 238-249
 - État actuel du droit québécois, 188-206
 - État idéal du droit québécois, 206-238
- Juridictions de tradition anglaise, 88-108
- Droit anglais (Royaume-Uni), 97
 - Droit canadien-anglais (provinces canadiennes anglaises), 88-108
 - *Joint and several liability*, 97, 98
 - *Joint liability*, 96, 97
 - *Several liability*, 96, 97
- Juridictions de tradition civiliste, 80-87
- Négation complète de l'obligation *in solidum*, 81-84
 - Obligation *in solidum* source de solidarité, 82-84
 - Présomption générale de solidarité, 81, 82
 - Négation partielle de l'obligation *in solidum*, 84, 85
 - Pleine reconnaissance de l'obligation *in solidum*, 86-88
 - Codification explicite, 86-88

- Codification implicite, 86
- Reconnaissance partielle de l'obligation *in solidum*, 85, 86

Voir aussi **Définition de l'obligation *in solidum*, Délégation de paiement, Effets de l'obligation *in solidum*, Historique de l'obligation *in solidum*, Obligation *in solidum*, Solidarité**

Code Gandolfi

Voir **Projet Gandolfi**

Compensation

Voir **Exceptions opposables au créancier**

Concubins

Voir **Droit de la famille**

Confusion

Voir **Exceptions opposables au créancier**

Conjoints de fait

Voir **Droit de la famille**

Consommateur

Voir **Droit de la consommation**

Construction

Voir **Droit de la construction**

Créancier

Voir **Victime**

-D-

Débiteur

Débiteur primaire

- Accidents du travail et maladies professionnelles (art. 316 *L.a.t.m.p.*)
 - Entrepreneur débiteur primaire, 134-136
- Cautionnement, 134-136
- Fautes subsidiaires, 170, 184, 185, 258, 259, 261
- Relations entre les débiteurs, 170, 172, 177
- Responsabilité pour autrui, 281-285
- Subrogation, 185

Débiteur secondaire

- Cautionnement, 132, 133, 135
- Droit de la construction
 - Entrepreneur général débiteur secondaire, 263
- Fautes subsidiaires, 170, 184, 185, 258
- Libération du débiteur secondaire, 184, 185
- Recours direct de la victime, 135
- Responsabilité pour autrui, 282-285
- Subrogation contre le débiteur primaire, 177, 185

Effets de l'obligation *in solidum*

- Avantages pour les débiteurs, 182-185

- Droit des successions
 - Lien d'obligation et transmission de l'obligation, 145-148
 - Relations entre le créancier et les débiteurs
 - Exceptions opposables au créancier, 144-166
 - Relations entre les débiteurs, 166-179
 - Débiteurs non tenus à l'obligation *a posteriori*, 175-178
 - Obligation *in solidum* inégale, 178-179
 - Recours subrogatoire entre les débiteurs (art. 1536 et 1656(3) C.c.Q.), 166-170, 177
- Voir aussi Effets de l'obligation in solidum, Responsabilité, Subrogation, Victime*
- Défense (moyens)**
- Voir Exceptions opposables au créancier*
- Définition**
- Indivisibilité d'une obligation, 1, 2
- Juridictions de tradition anglaise
- *Joint and several liability*, 97, 98
 - *Joint liability*, 96, 97
 - *Several liability*, 96, 97
- Négligence multiple, 177
- Obligation *in solidum*, 108-138
- Conception classique, 109-121
 - Conception moderne, 121-127
 - Notion distincte de la solidarité, 139
 - Proposition d'une nouvelle définition par l'auteur, 127-138
 - Conception classique renouvelée, 128
 - Solidarité par cautionnement réciproque des débiteurs, 111, 112, 126, 127
- Solidarité, 2, 209
- Notion distincte de l'obligation *in solidum*, 139
- Solidarité conventionnelle
- Ancien droit français, 16, 17
- Solidarité délictuelle
- Ancien droit français, 16, 17
- Solidarité imparfaite, 116
- Distinctions avec l'obligation *in solidum*, 115-118
- Solidarité parfaite, 12, 14, 116
- Solidarité passive, 2
- Solidarité sociale, 209, 210
- Voir aussi Définition de l'obligation in solidum, Obligation in solidum, Solidarité*

- Définition de l'obligation *in solidum***, 108-138
- Conception classique, 109-121
- Distinctions avec l'obligation conjointe ou divisible, 114, 115
 - Illusion d'obligation ou d'objet unique, 113, 114
 - Interactions entre l'obligation *in solidum*, la solidarité et l'indivisibilité, 109-115
 - Obligations commune ou concomitantes aux débiteurs, 113
 - Obligations conjointe, divisible et indivisible, 109, 110
 - Pluralité d'objets et de liens, 112
 - Théorie de la solidarité imparfaite, 115-121
- Conception moderne, 121-127
- Droit français
 - Débiteurs non tenus individuellement à la totalité de l'obligation, 122
 - Thèses françaises importantes (Mignot et Hontebeyrie), 125-127
 - Obligation à pluralité d'objets
 - Doctrine québécoise à ses débuts, 121
 - Obligation alimentaire
 - Enfants envers leurs parents, 122, 123
 - Rapprochements avec l'indivisibilité, 124, 125
 - Rapprochements avec la solidarité, 122-124
- Proposition d'une nouvelle définition, 127-138
- Cautionnement, 132-135
 - Collisions automobiles en série avant l'adoption de la *Loi sur l'assurance automobile*, 129, 130
 - Conception classique renouvelée, 128
 - Distinction avec la notion de solidarité et ressemblances, 131, 132, 137-138
 - Division de l'obligation selon le dommage causé, 129
 - Époux, 137, 138
 - Lien entre chaque débiteur et l'intégralité de l'obligation essentiel et fondamental, 128, 130, 131, 134, 137, 138
 - *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (art. 316), 133, 134
 - Notion distincte de la solidarité, 139
- Solidarité par cautionnement réciproque des débiteurs, 111, 112, 126, 127
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum***, **Effets de l'obligation *in solidum***, **Historique de l'obli-**

gation *in solidum*, Obligation *in solidum*, Solidarité**Délégation de paiement**

Droit français

- Création d'une solidarité jurisprudentielle
 - Coadjonction de situations juridiques successives, 41

Effets de l'obligation *in solidum*

- Relations entre les débiteurs
 - Débiteurs non tenus *a posteriori* à l'obligation (absence de recours d'un débiteur en matière de délégation de paiement), 175, 176

Obligation à l'intégralité d'une obligation prévue législativement

- Actions directes et adjonctions de débiteurs
 - Utilité de l'obligation *in solidum* en matière de délégation de paiement, 287, 288
- Substitution de débiteurs
 - Délégation de paiement sorte de substitution de débiteurs, 293

Voir aussi **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Effets de l'obligation *in solidum***

Divisibilité de l'obligation

Voir **Obligation**

Dommages

Coauteurs d'un même dommage, 250, 251, 252

- Article 1480 C.c.Q.
 - Application et interprétation, 204, 213
- Article 1526 C.c.Q.
 - Application et interprétation, 212
- Définition de l'obligation *in solidum*
 - Conception moderne, 123
 - Proposition d'une définition par l'auteur, 137
- Droit français, 21, 24, 25-36, 40, 42, 44, 45, 71, 72, 74
- Effets de l'obligation *in solidum*
 - Effets avantageux pour les débiteurs, 182
 - Relations entre les débiteurs, 167, 176
- Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec, 49, 56
- Fautes subsidiaires, 258
- Juridictions de tradition anglaise, 89, 91, 93-95, 108
- Négligence multiple, 257
- Solidarité en droit québécois, 193

- Dommmage**, 2, 3
 - Champ d’application de l’obligation *in solidum*
 - Article 1480 C.c.Q., 194, 202-205, 207, 208, 210, 212-223, 228, 230, 233-235, 237, 238
 - Article 1526 C.c.Q., 194, 196-198, 200-202, 211
 - Juridictions de tradition anglaise, 89-91, 93-98, 108
 - Juridictions de tradition civiliste, 84, 85
 - Définition de l’obligation *in solidum*, 138, 139
 - Conception classique, 113
 - Conception moderne, 122, 123, 126
 - Proposition d’une définition par l’auteur (conception moderne renouvelée), 128-132, 137, 138
 - Effets de l’obligation *in solidum*, 151-154, 162, 163, 165-168, 172, 173, 175-177, 180, 182, 184
 - Espace disponible pour l’obligation *in solidum* au Québec
 - Coresponsabilité d’une même obligation, 250-252
 - Débiteurs tenus en vertu d’un même contrat, 265
 - Droit de l’entreprise, 240
 - Fautes subsidiaires, 258, 260
 - Négligence multiple, 253, 254, 256, 257
 - Historique de l’obligation *in solidum*
 - Ancien droit français, 16
 - Droit français, 21, 24, 40, 42-46
 - Droit romain, 13
 - Évolution de l’obligation *in solidum* au Québec, 49, 56, 57, 60, 62, 66
 - Obligation à l’intégralité d’une obligation prévue législativement, 272, 273
 - Responsabilité pour autrui, 251, 255, 257, 277-281, 283, 284, 287, 289, 296, 297, 300, 303, 305
- Dommmage commun**, 84, 85, 97, 154, 173, 237
- Dommmages punitifs**
 - Faute lourde ou intentionnelle, 165, 327, 328
 - Faute nécessaire, 327, 328
 - Obligation *in solidum* non applicable, 328
- Voir aussi* **Faute, Indemnisation, Lien de causalité, Responsabilité**
- Dommmages punitifs**
Voir **Dommmages**

Droit commercial

Voir **Droit de l'entreprise**

Droit comparé

Droit allemand

- *Code civil (Bürgerliches Gesetzbuch (BGB))*, 148

Droit anglais

- Royaume-Uni, 97

Droit argentin

- *Code civil*, 85, 86

Droit canadien-anglais, 88-108

- Alberta, 91
- Colombie-Britannique, 91
- Faute et/ou négligence, 91-95
- Île-du-Prince-Édouard, 91
- *Joint and several liability*, 97, 98
- *Joint liability*, 96, 97
- Labrador, 91, 95
- Manitoba, 90, 95, 99
- Nouveau-Brunswick, 94, 95, 99
- Nouvelle-Écosse, 95
- Nunavut, 89, 90, 92-94, 99, 102
- Ontario, 93, 94, 99
- Saskatchewan, 91
- *Several liability*, 96, 97
- Terre-Neuve, 91, 95
- Territoires-du-Nord-Ouest, 89, 90, 92-94, 99, 102

- Yukon, 89, 90, 92, 94, 95, 99, 102

Droit européen

- Projets d'application de l'obligation *in solidum*
 - Principes Lando (*Principes du droit européen des contrats*), 76, 77
 - Projet Gandolfi (*Code Gandolfi*), 76-79
 - Projet Von Bar (Projet de *Code civil du Study Group on a European Civil Code*), 76, 79-80

Droit français, 30, 72

- Cautionnement, 39, 45
- Champ d'application de l'obligation *in solidum*, 71, 72
 - Champ d'application proposé par le rapport Catala, 5, 70, 72-79, 84, 85, 87, 111, 121, 232, 237, 242, 243, 252
 - Champ d'application proposé par des projets européens, 76-80
- Comparaison entre l'ancien droit français et le droit québécois, 47, 49, 56, 58, 67, 70
- Comparaison entre l'ancien droit français et le droit romain, 12
- Définition de l'obligation *in solidum*, 110, 115, 118, 119, 122, 125, 127, 130

- Délégation de paiement, 41
- Dommages, 21, 24-36, 40, 42, 44, 45, 71, 72, 74
- Droit de l'entreprise, 24, 118, 241-243, 304
- Droit de la construction, 304
- Droit de la famille, 36, 37, 39, 45, 71, 72, 75, 76
- Droit des assurances, 71
- Droit pénal, 27, 28, 36
- Effets principaux de l'obligation *in solidum*, 155, 159, 161, 163, 170
- Enrichissement injustifié, 39
- Faute commune, 18, 29-31
- Faute contractuelle, 35, 74, 75, 78
- Faute extracontractuelle, 78
- Faute unique, 31
- Fautes distinctes, 2, 3, 71
- Fautes simultanées, 29, 33, 74
- Historique de l'obligation *in solidum*
 - Ancien droit français (renaissance, fusion et confusion de l'obligation), 3, 5, 11, 12, 15-18, 20, 27, 43, 67, 138, 241
 - Droit français moderne (réelle naissance de l'obligation), 3, 5, 6, 11, 12, 18-47, 138, 139
 - Projets de Cambacérès, 30
- Indemnisation, 71, 73, 83
- Lien de causalité, 34
- Louage, 323
- Prescription, 72, 73, 118
- Représentation mutuelle des débiteurs, 21, 38, 39
- Responsabilité civile comme source de l'obligation *in solidum*, 71
- Responsabilité contractuelle et extracontractuelle, 36
- Responsabilité *in totum*, 53
- Solidarité, 197, 207, 212, 219, 220, 232, 233
 - Comparaison avec le droit québécois, 187, 188, 195, 199, 203, 212, 241-243, 282, 286, 304, 323
 - Projet Gandolfi (présomption générale de solidarité en matière contractuelle), 77, 78
- Solidarité conventionnelle, 16, 17
- Solidarité délictuelle, 16, 17
- Solidarité imparfaite, 18, 119-121

- Solidarité jurisprudentielle, 36
 - Solidarité nommée « solidarité », 15, 16
 - Solidarité parfaite, 20, 27
 - Subrogation, 47
 - Victime, 15, 16, 18, 21, 25, 26, 32, 34, 42, 44, 74, 78
- Droit libanais**
- Code des obligations et des contrats, 81, 83, 84
 - Doctrine en matière de responsabilité civile, 83
 - Solidarité, 83, 84
- Droit romain, 3, 5, 11-15, 67, 138**
- Champ d'application de l'obligation *in solidum*, 88, 96
 - Comparaison avec le droit français, 15, 16, 18, 20, 28, 29, 41, 43, 45
 - Définition de l'obligation *in solidum*, 125, 126, 232
 - Effets principaux de l'obligation *in solidum* (effets entre les débiteurs), 169
 - Historique de l'obligation *in solidum* (naissance de l'obligation), 12-15, 138
 - *Litis contestatio*, 14, 96
- Juridictions de tradition anglaise, 88-108**
- Juridictions de tradition civiliste, 80-87**
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, *Litis contestatio*, Obligation *in solidum***
- Droit de l'entreprise**
- Cautionnement**
- Administrateur d'une personne morale, 245-246
- Code civil du Québec*, 187, 188
- Droit commun en droit de l'entreprise, 187, 188
- Droit français, 24, 56, 118, 241-243, 304**
- Juridictions de tradition civiliste**
- Présomption de solidarité en droit de l'entreprise, 81
- Responsabilité des administrateurs d'une personne morale, 304-309**
- Fraude, 240, 241, 304, 308
- Responsabilité pour autrui (commettant)**
- Substitution de débiteurs
 - Vente de l'entreprise, 41, 293
- Solidarité, 187, 188, 238-249**
- Ancien article 1105, al. 3 C.c.B.C., 238-239, 241
 - Application restreinte au régime contractuel, 243
 - Avant-projet de 1987, 243

- Disposition législative particulière, 240
 - État actuel du droit québécois (doctrine), 244-246
 - Évolution jurisprudentielle, 246-249
 - Interprétation restrictive souhaitable, 249
 - Projet de loi 125, 243
 - Rapport Catala, 243, 244
 - Rapport de l'O.R.C.C., 242, 243
 - Rapport des codificateurs du *Code civil du Bas Canada*, 242
 - Solidarité moins problématique qu'en droit civil général, 249
 - Solidarité restreinte comparativement au *Code civil du Bas Canada*, 239-241
 - Source de la disposition dans l'Ancien droit français, 241-243
 - Version finale du *Code civil du Québec*, 243
- Voir aussi* **Solidarité**
- Droit de la consommation**
- Loi sur la protection du consommateur*
- Obligation légale et solidaire (art. 303 *L.p.c.*), 195
- Solidarité
- Application de l'article 1525, al. 2 C.c.Q., 247
 - Cession de créance à un commerçant, 295
 - Garantie justifiable pour le consommateur, 248
- Vente de produits défectueux
- Accumulation de débiteurs, 303
- Voir aussi* **Solidarité**
- Droit de la construction**, 133, 153, 193, 198, 263, 277
- Article 2118 C.c.Q., 53, 54, 193, 264, 299, 302-304
- Assurance responsabilité, 298
- Droit français, 304
- Entrepreneur général
- Débiteur secondaire, 263
- Voir aussi* **Débiteur, Droit des assurances**
- Droit de la famille**
- Conjoints de fait ou concubins, 39, 40, 46, 319, 320
- Droit français, 36, 37, 39, 45, 71, 72, 75, 76, 122, 123
- Historique de l'obligation *in solidum*, 11, 19-47
 - Coadjonction de situations juridiques successives, 40, 41
 - Coauteurs d'un même dommage, 25-36
 - Codébiteurs d'un même contrat, 23-25

- Coresponsables d'une obligation alimentaire ou ménagère, 36-40
 - Obligation alimentaire, 36-40, 45, 71, 72, 75, 76
- Enfants, 36, 122, 209, 235, 236, 275, 278, 279, 281, 282, 296
- Époux, 21, 24, 34, 36-38, 46, 77, 86, 111, 122, 137, 138, 151, 189, 270-272, 316-319, 328
- Obligation alimentaire
- Définition de l'obligation *in solidum*
 - Conception moderne, 122, 123
 - Effets de l'obligation *in solidum* entre les débiteurs, 178
 - Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec, 278, 317
- O.R.C.C.
- Rapport de l'O.R.C.C. de 1977
 - Recommandations (rejet de toute solidarité entre conjoints – art. 397 C.c.Q.), 271
- Parents, 122, 209, 274, 275, 278, 296
- Responsabilité des parents pour leur enfant, 275, 278
- Enfant placé en centre d'accueil
 - Absence de solidarité, 275
 - Frais scolaires, 296
 - Obligation indivisible et solidaire, 279-282
- Voir aussi Responsabilité*
- Droit des assurances**
- Action oblique, 289
- Assurance automobile
- *Loi sur l'assurance automobile*, 129, 193-195, 210, 284
 - Obligation légale et solidaire, 195
 - Obligation *in solidum*
 - Collisions automobiles en série avant l'adoption de la *Loi sur l'assurance automobile*, 129, 130
- Assurance responsabilité, 40, 41, 44, 175, 178, 284, 289
- Assureur tenu *in solidum*, 297
 - Droit de la construction, 298
 - Droit français, 71
 - Obligation *in solidum* inégale, 178
 - Polices d'assurance auprès d'assureurs multiples, 257
- Cautionnement
- Assureur caution de l'assuré, 289, 290
- Effets de l'obligation *in solidum*
- Débiteurs non tenus à l'obligation *a posteriori* (droit des assurances), 175-178

- Faute
- Fautes subsidiaires des agents et courtiers, 258, 259
- Stipulation pour autrui, 289
- Subrogation
- Absence de recours de l'assureur contre l'assuré, 176, 284
- Victime
- Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec, 289, 291, 292
 - Recours (article 2501 C.c.Q.), 289-292
- Droit des successions**, 110, 111
- Effets de l'obligation *in solidum*
- Relations entre le créancier et les débiteurs
 - Lien d'obligation et transmission de l'obligation 145-148
 - Obligation divisible de plein droit (art. 1540 C.c.Q.), 145
- Héritiers, 114, 143-148
- Solidarité
- Effets de l'indivisibilité et de la solidarité, 146-148
- Voir aussi Solidarité*
- Droit du transport**
- Présomption de solidarité
- Agence de voyage responsable solidairement, 303
- Application de l'article 1525, al. 2 C.c.Q., 246
- Recours de la victime
- Article 2051 C.c.Q., 292
- Voir aussi Solidarité*
- Droit du travail**
- Accidents et maladies du travail
- Article 316 *L.a.t.m.p.*, 133, 134, 136, 276
 - Absence de cautionnement légal, 133, 134
 - Entrepreneur (débiteur primaire), 134-136
 - Exceptions opposables au créancier par les débiteurs
 - Exceptions purement personnelles (application de l'article 1481 C.c.Q.), 163, 164
 - Indemnisation, 62, 163, 164
 - Recours du travailleur blessé, 163, 164
 - Subrogation (recours contre la personne responsable du dommage), 163
 - Théorie de la causalité partielle, 162, 163
- Obligations légales et solidaires, 195
- Responsabilité pour autrui (commettant)
- Substitution de débiteurs
 - Vente de l'entreprise, 41, 293
- Voir aussi Responsabilité*

Droit étranger*Voir* **Droit comparé****Droit français***Voir* **Droit comparé****Droit hôtelier**

Présomption de solidarité

- Agence de voyage responsable solidairement, 303
- Application de l'article 1525, al. 2 C.c.Q., 246

Voir aussi **Solidarité****Droit médical**

Responsabilité médicale, 203, 204, 248, 249

Voir aussi **Responsabilité****-E-****Effets de l'obligation *in solidum***, 144-186

Effets principaux

- Relations entre le créancier et les débiteurs, 144-166
 - Droit des successions, 145-148
 - Exceptions opposables au créancier, 148-166
- Relations entre les débiteurs, 166-179
 - Absence de recours contre les codébiteurs (strict point de vue juridique), 167

- Adage *nemo auditur propriam turpitudinem*, 168

- Application des règles de la solidarité (art. 1529 C.c.Q., 219, 469 C.p.c.), 169

- Arrêt *Eclipse Bescom*, 169-173

- Intérêt inégal dans l'obligation (art. 1538, al. 1 C.c.Q.), 175

- Partage de l'obligation entre les codébiteurs (équité, application des articles 1536 et 1537 C.c.Q.), 167, 168

- Subrogation de plein droit applicable (1656 par. 3 C.c.Q.), 168, 169

- Situations particulières, 175-179

- Débiteurs non tenus à l'obligation *a posteriori* (droit des assurances, responsabilité pour autrui, délégation de paiement), 175-178

- Obligation *in solidum* inégale, 178, 179

Effets secondaires, 179-186

- Absence d'effets secondaires, 179-186

- Aggravation de la situation d'un codébiteur limitée aux stipulations législatives, 179-181

- Effets secondaires de la solidarité non applicables, 181, 182
 - Mise en demeure, 180
 - Nuances au principe d'absence d'effets secondaires, 182-186
 - Avantages pour les codébiteurs, 182-185
 - Obligations à unité d'objet, 185, 186
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Définition de l'obligation *in solidum*, Délégation de paiement, Exceptions opposables au créancier, Historique de l'obligation *in solidum*, Obligation *in solidum*, Responsabilité, Solidarité**
- Enfant**
- Voir* **Droit de la famille**
- Enrichissement injustifié**
- Définition de l'obligation *in solidum*
- Proposition d'une conception classique renouvelée
 - Évitement de l'enrichissement injustifié, 128
- Droit français
- Création d'une solidarité jurisprudentielle, 39
- Effets principaux de l'obligation *in solidum*
- Relations entre les débiteurs
 - Gestion d'affaires et enrichissement injustifié invocables, 168
- Espace souhaitable et disponible pour l'obligation *in solidum*
- Perspectives pratiques
 - Louage (paiement du loyer par des colocataires), 321
- Enrichissement sans cause**
- Voir* **Enrichissement injustifié**
- Europe**
- Voir* **Droit comparé**
- Exceptions opposables au créancier, 148-166**
- Exceptions communes
- Faute de la victime (exception applicable), 151, 152
 - Force majeure (exception applicable), 152
 - Impossibilité d'exécuter (exception non applicable), 155, 156
 - Novation (exception applicable), 150, 151

- Paiement (exception applicable), 150
 - Prescription extinctive (exception non applicable), 153-155
 - Remise tacite (exception non applicable), 156, 157
- Exceptions personnelles
- Compensation et confusion, 158-160
 - Remise expresse, 160, 161
- Exceptions purement personnelles, 161-166
- Condition, 162
 - Faillite, 162
 - Fait de ne pas être doué de raison, 162
 - Faits justificatifs et restrictions à une action, 163
 - Immunité du Procureur général, 163
 - Immunités jurisprudentielles, 163
 - Incapacités, 162
 - Vices de consentement, 162
- Voir aussi* **Effets de l'obligation *in solidum*, Obligation *in solidum*, Responsabilité**
- Exécution (impossibilité)**
- Voir* **Exceptions opposables au créancier**
- Exonération de responsabilité**
- Voir* **Exceptions opposables au créancier**
- F-**
- Faute**
- Article 1480 C.c.Q.
- Application et interprétation, 202-206, 208, 212, 214, 215, 217-221, 223, 227-230, 234-236
- Article 1526 C.c.Q.
- Application et interprétation, 197-202, 207, 234
- Coresponsables d'une même obligation, 251, 252, 254, 255, 264
- Créancier négligent
- Sanction, 208
- Définition de l'obligation *in solidum*
- Proposition d'une définition par l'auteur (conception classique renouvelée), 130, 136
- Droit comparé
- Droit français, 2, 3, 18, 29-31, 33, 35, 71, 74, 75, 78
 - Juridictions de tradition anglaise, 91-95
- Faute collective, 29, 32, 33, 219-221, 283
- Faute commune, 18, 29-31, 43, 54, 91, 304

- Faute contractuelle, 35, 74, 75, 78, 66, 240, 241, 251, 252, 254, 255, 264
- Faute d'un tiers, 62, 151, 152, 163, 164, 171, 239, 254, 263, 281
- Faute de la victime, 151, 152
- Faute extracontractuelle, 78, 119, 144, 201, 205, 207, 215, 237, 251, 254, 255, 257, 308
- Faute lourde ou intentionnelle, 165, 327, 328
- Faute unique, 31, 84, 85, 91, 96, 251, 307
- Atteinte à la réputation, 301
 - Débiteurs tenus en vertu d'un même contrat, 265
 - Responsabilité pour autrui, 279, 281, 283
 - Solidarité, 197, 207, 212, 219, 220, 232, 233
- Fautes distinctes, 2, 3, 71, 84, 97, 197-202, 204-206, 212, 214, 215, 218-221, 227-230, 234, 307
- Atteinte à la réputation, 301
 - Débiteurs tenus en vertu d'un même contrat, 264
 - Définition de l'obligation *in solidum*, 131, 138
 - Droit de la construction, 303, 304
 - Responsabilité pour autrui, 279, 283
- Fautes multiples, 31, 35, 202, 207, 222, 228, 301, 304
- Fautes simultanées, 29, 33, 74, 84, 85, 198, 203, 206, 208, 214, 215, 217, 219-221, 223, 234-236, 307
- Fautes subsidiaires, 253, 258-263
- Débiteur primaire, 170, 184, 185, 258, 259, 261
 - Débiteur secondaire, 170, 184, 185, 258
 - Effets de l'obligation *in solidum*, 154, 170-172, 176, 177, 184
 - Responsabilité professionnelle
 - Auteur d'une faute professionnelle assimilé à une caution, 260
 - Responsabilité fréquente des avocats et notaires, 259, 260, 262
- Négligence, 31, 91-95, 130, 199, 219, 240
- Négligence collective, 219
- Négligence multiple, 177, 251, 253-257
- Responsabilité des administrateurs d'une personne morale, 307, 308
- Fraude, 240, 241, 304, 308
- Unicité de faute, 74
- Unicité factuelle, 200
- Voir aussi* **Domages, Indemnisation, Lien de causalité, Responsabilité**

Faute de la victime

Voir **Exceptions opposables au créancier, Faute, Victime**

Force majeure

Voir **Exceptions opposables au créancier**

France

Voir **Droit comparé**

-G-

Gandolfi

Voir **Projet Gandolfi**

Gestion d'affaires

Définition de l'obligation *in solidum*

- Conception classique
 - Théorie de la solidarité imparfaite, 116

Effets principaux de l'obligation *in solidum*

- Relations entre les débiteurs
 - Gestion d'affaires et enrichissement injustifié invocables, 168

Espace souhaitable et disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec

- Perspectives pratiques
 - Louage (paiement du loyer par des colataires), 321

-H-

Historique de l'obligation *in solidum*, 5, 6, 9, 11-68

Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec, 11, 47-68

– Période antérieure à 1960

- *Code civil du Bas Canada*, 48-56

– Période de 1960 à 1970

- Arrêt *Blumberg c. Wawanesa*, 56-60

– Période de 1971 à 2000

- Accalmie jurisprudentielle et adoption du *Code civil du Québec*, 60-64

– Période postérieure à l'an 2000

- Explosion jurisprudentielle et reconnaissance de l'obligation, 64-68

Naissance de l'obligation

– Droit romain, 12-15, 138

- Confusion entre les domaines pénal et civil, 13
- Controverse sur l'état de la solidarité et l'obligation *in solidum*, 12
- Délit comme source de l'obligation *in solidum*, 14
- Justice non organisée, 13
- *Litis contestatio*, 14, 15

- Obligation *in solidum* primitive, 14
 - Solidarité parfaite et imparfaite, 12
 - Vestige de l'abolition de l'effet de la *litis contestatio* (art. 1529 C.c.Q.), 15
- Réelle naissance de l'obligation
- Droit français moderne, 11, 19-47
 - Coadjonction de situations juridiques successives, 40-41
 - Coauteurs d'un même dommage, 25-36
 - Codébiteurs d'un même contrat, 23-25
 - Coresponsables d'une obligation alimentaire ou ménagère, 36-40
 - Création d'une solidarité jurisprudentielle, 20-41
 - Doctrine du professeur Jean Vincent (cadre général de référence), 20-24, 26, 35, 37-42, 45-46
 - Lente consécration de l'obligation *in solidum*, 41-47
 - Projets de Cambacérès, 30
- Renaissance, fusion et confusion de l'obligation
- Ancien droit français, 3, 5, 11, 12, 18, 20, 27, 43, 67, 138, 241
 - Auteurs doctrinaux (Chabas, Cujas, Domat, Doneau, Mignot, Pothier), 15-18
 - Recours de la victime et créance à caractère pénal, 15
 - Similarités avec le droit romain, 15, 16
 - Solidarité conventionnelle et délictuelle (distinctions), 16, 17
 - Solidarité imparfaite (absence), 18
 - Solidarité nommée « solidarité », 15, 16
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Définition de l'obligation *in solidum*, Effets de l'obligation *in solidum*, Obligation *in solidum*, Solidarité**
- I-**
- Impossibilité d'exécution**
- Voir* **Exceptions opposables au créancier**
- Indemnisation**, 2, 3, 18, 24, 43, 44
- Champ d'application de l'obligation *in solidum*
- Dommages punitifs
 - Obligation *in solidum* non applicable, 328
 - Droit français, 71, 73, 83

- Juridictions de tradition civiliste
 - Source de solidarité, 83
 - Définition de l'obligation *in solidum*
 - Conception classique
 - Interactions entre l'obligation *in solidum*, la solidarité et l'indivisibilité, 114
 - Conception moderne, 122, 123
 - Proposition d'une définition par l'auteur, 128, 137
 - Droit de la construction
 - Application de l'article 2118 C.c.Q., 303
 - Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec
 - Coresponsabilité des débiteurs pour une même obligation, 250-252, 256
 - Obligations à l'intégralité d'une obligation prévue par le législateur, 269, 280, 283, 284, 297
 - Historique de l'obligation *in solidum*
 - Ancien droit français, 16, 17
 - Droit français moderne, 25, 32, 43, 44
 - Droit romain, 13, 14
 - Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec, 62
 - Louage
 - Paiement du loyer par plusieurs colocataires, 323
 - Solidarité, 207, 208
 - Application, interprétation et genèse de l'article 1480 C.c.Q., 202, 215, 219, 223, 234, 227-230
 - Application et interprétation de l'article 1526 C.c.Q., 211, 233
 - Droit de l'entreprise, 240
- Voir aussi* **Dommmages, Faute, Lien de causalité, Responsabilité**
- Indivisibilité de l'obligation**
- Voir* **Obligation**
- Interprétation**
- Voir* **Définition**
- J-**
- Juridictions de tradition anglaise**
- Voir* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**
- Juridictions de tradition civiliste**
- Voir* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

-L-**Lando (Principes)**

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Lésions professionnelles

Voir **Droit du travail**

Liban

Voir **Droit comparé**

Lien de causalité

Causalité adéquate, 34

Causalité partielle, 47, 152, 163, 164, 169, 184

Champ d'application de l'obligation *in solidum*

- Juridictions de tradition anglaise, 96

Définition de l'obligation *in solidum*

- Conception classique
 - Interactions entre l'obligation *in solidum*, la solidarité et l'indivisibilité, 113

Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec

- Coresponsables d'une même obligation
 - Fautes subsidiaires, 260
 - Négligence multiple (chaîne de causalité), 254
 - Responsabilité découlant d'une atteinte à la réputation, 301

Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec

- Période antérieure à 1960, 51

Historique de l'obligation *in solidum*

- Droit français
 - Création d'une solidarité jurisprudentielle (coauteurs d'un même dommage – théorie de la causalité adéquate), 34

Solidarité

- Article 1480 C.c.Q., 203, 205, 216
 - Lien de causalité exclusif, 216

Voir aussi **Dommmages, Faute, Indemnisation, Responsabilité**

Litis contestatio

Droit romain

- Naissance de l'obligation *in solidum*, 14, 15, 96
 - Abolition de l'effet de la *litis contestatio*, 14
 - Effet extinctif de la *litis contestatio*, 14, 96

Vestiges de l'abolition de son effet

- Article 1529 C.c.Q., 15

Voir aussi **Droit comparé, Historique de l'obligation *in solidum***

Louage

Droit comparé

- Droit français, 323

Effets principaux de l'obligation *in solidum*, 323

- Responsabilité pour autrui, 278, 309-323

Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec

- Paiement du loyer par des colocataires, 309-323
 - Enrichissement injustifié, 321
 - Gestion d'affaires, 321
 - Indemnisation, 323
 - Subrogation, 321

Victime

- Colocataires victimes innocentes, 321, 323

Voir aussi **Champ d'application de l'obligation *in solidum***

-M-

Maladies du travail et lésions professionnelles

Voir **Droit du travail**

Mandat

Voir **Représentation mutuelle entre les débiteurs, Responsabilité, Solidarité**

Mise en demeure

Effets de l'obligation *in solidum*

- Absence d'effets secondaires, 180

Solidarité, 207

- Genèse de l'article 1480 C.c.Q., 215, 216, 218, 223, 224, 226

Moyens de défense

Voir **Exceptions opposables au créancier**

-N-

Négligence

Voir **Faute**

Nemo auditur propriam turpitudinem

Voir **Effets de l'obligation *in solidum***

Notaire

Chambre des notaires

- Genèse de l'article 1480 C.c.Q.
 - Interventions en commissions parlementaires, 218

Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec

- Explosion jurisprudentielle de l'an 2000
 - Condamnation *in solidum* d'un notaire, 65, 66

Responsabilité professionnelle, 113, 132, 137, 177, 298

- Effets de l'obligation *in solidum*, 170, 172, 176, 177

- Exceptions opposables au créancier (faute de la victime – prescription extinctive – paiement), 150, 151, 154
 - Faute
 - Fautes subsidiaires fréquentes, 259, 260, 262
 - Solidarité, 194
 - Application et interprétation de l'article 1480 C.c.Q.
 - Application au notaire, 205, 237
- Novation**
Voir Exceptions opposables au créancier
- O-
- Obligation**
- Obligation conjointe
- Définition, 109, 110
 - Droit civil traditionnel, 109, 110
 - Opposition aux obligations solidaires, indivisibles et à l'obligation *in solidum*, 110
- Obligation disjointe, 110
- Obligation divisible
- Droit des successions
 - Divisibilité de plein droit de l'obligation des héritiers du débiteur (art. 1540 C.c.Q.), 145
- Obligation indivisible, 1, 2, 143
- Droit des successions
 - Effets de l'indivisibilité et de la solidarité, 146-148
 - Indivisibilité conventionnelle
 - Effets de l'obligation *in solidum* (relations entre les débiteurs), 166, 167
- Voir aussi Obligation in solidum, Solidarité*
- Obligation alimentaire**
Voir Droit de la famille
- Obligation conjointe**
Voir Obligation
- Obligation in cautionum**
Voir Cautionnement
- Obligation in solidum**, 3-5
- Cautionnement et obligation *in solidum*
- Cession de créance
 - Créancier originaire (situation semblable à une caution), 295, 296
 - Rapprochements et distinctions générales, 132-136, 272-273, 280
 - Recours récursoires entre les débiteurs, 177, 178
 - Responsabilité pour autrui, 279, 283, 285
- Champ d'application, 8, 69-108, 187-324, 327, 328

- Dommages punitifs (obligation *in solidum* non applicable), 327, 328
 - Droit français, 70-79
 - Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec, 249-324
 - Perspectives jurisprudentielles, 250-269
 - Perspectives législatives, 269-298
 - Perspectives pratiques, 298-323
 - Juridictions de tradition anglaise, 88-108
 - Juridictions de tradition civiliste, 80-87
 - Solidarité en droit québécois, 187-249
- Définition, 108-138
- Conception classique, 109-121
 - Conception moderne, 121-127
 - Proposition d'une définition par l'auteur (conception classique renouvelée), 127-138
- Effets de l'obligation *in solidum*
- Effets principaux, 7, 8, 143-179
 - Relations entre le créancier et les débiteurs, 7, 8, 143-166
 - Relations entre les débiteurs, 166-179
 - Effets secondaires (aucun), 7, 8, 143, 179-186
 - Nuances au principe d'absence d'effets secondaires, 182-186
- Historique, 5, 6, 9, 11-68
- Ancien droit français
 - Renaissance, fusion et confusion de l'obligation, 3, 5, 11, 12, 18, 20, 27, 43, 67, 138, 241
 - Droit français moderne
 - Réelle naissance de l'obligation, 11, 19-47
 - Droit québécois
 - Évolution de l'obligation, 11, 47-68
 - Droit romain
 - Naissance de l'obligation, 12-15, 138
- Solidarité et obligation *in solidum*
- Ressemblances et distinctions, 122-124, 131, 132, 137-139
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Définition de l'obligation *in solidum*, Droit comparé, Effets de l'obligation *in solidum*, Historique de l'obligation *in solidum*, Obligation, Responsabilité, Solidarité**
- Obligation solidaire**
Voir **Solidarité**

Office de révision du *Code civil**Voir* **O.R.C.C.****O.R.C.C.**

Droit de la famille

- Rapport de l'O.R.C.C. de 1977
 - Recommandations (rejetter toute solidarité entre conjoints – art. 397 C.c.Q.), 271

Historique de l'obligation *in solidum*

- Évolution au Québec
 - Création de l'O.R.C.C. en 1960 (réel départ de la réforme), 63
 - Proposition d'une présomption générale de solidarité par l'O.R.C.C., 82, 87, 242

Solidarité, 217-219, 222, 223, 232

- Genèse de l'article 1480 C.c.Q.
 - Avant-projet de loi (loi portant réforme au *Code civil du Québec*), 217-222
 - Projet de loi 125, 222-226
 - Rapport de l'O.R.C.C. – 1977, 216, 217
 - Rapport du Comité du droit des obligations de l'O.R.C.C. – 1975, 214-216

- Tableau synthèse et conclusion, 227, 230, 231

-P-**Paiement***Voir* **Exceptions opposables au créancier****Parents***Voir* **Droit de la famille****Personne morale***Voir* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit de l'entreprise, Responsabilité****Préjudice***Voir* **Dommmages****Prescription**Champ d'application de l'obligation *in solidum*

- Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec
 - Actions directes et adjonctions de débiteurs, 288, 290

Droit comparé

- Droit français, 72-73, 118

Effet de l'obligation *in solidum*

- Exceptions opposables au créancier
 - Prescription extinctive non applicable, 149, 153-155

Solidarité

- Application de l'article 1480 C.c.Q., 215, 216, 218, 223, 226
- Application de l'article 1526 C.c.Q., 207
- Effets de la solidarité
 - Aggravation de la situation d'un débiteur par la prescription (justification par la représentation mutuelle des débiteurs), 180-182, 186, 199, 207, 208
 - Injustice pour des débiteurs sans lien, 206, 208
- État idéal du droit québécois, 207, 208

Principes du droit européen des contrats (principes Lando)

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Principes Lando

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Professionnel

Voir **Avocat, Notaire, Responsabilité**

Projet de Code civil de l'O.R.C.C.

Voir **O.R.C.C.**

Projet de Code civil du Study Group on a European Civil Code (projet Von Bar)

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Projet de loi 125

Voir **Solidarité**

Projet Gandolfi

Droit européen

- Champ d'application proposé pour l'obligation *in solidum*, 76-79
- Solidarité
 - Présomption générale de solidarité en matière contractuelle, 77, 78

Voir aussi **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Projet Von Bar

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Projets de Cambacérés

Voir **Droit comparé, Historique de l'obligation *in solidum***

Protection du consommateur

Voir **Droit de la consommation**

-R-**Rapport Catala**

Champ d'application proposé pour l'obligation *in solidum*

- Droit français, 5, 70, 72-79, 84, 85, 87, 111, 121, 232, 237, 242, 243, 252

Droit de l'entreprise

- Solidarité, 243, 244

Voir aussi **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**

Rapport de l'Office de révision du Code civil

Voir O.R.C.C.

Rapport du Comité du droit des obligations de l'Office de révision du Code civil

Voir O.R.C.C.

Recours subrogatoire

Voir **Subrogation**

Remise expresse

Voir **Exceptions opposables au créancier**

Remise tacite

Voir **Exceptions opposables au créancier**

Réparation

Voir **Indemnisation**

Représentation mutuelle des débiteurs

Champ d'application de l'obligation *in solidum*

- Juridictions de tradition anglaise
 - Absence d'effets secondaires liés à la représentation mutuelle (*joint and several liability*), 8, 97

Définition de l'obligation *in solidum*, 8

- Conception classique, 111, 114, 116, 117
- Conception moderne, 123, 124, 126, 127

Effets de l'obligation *in solidum*

- Absence d'effets secondaires
 - Absence de présomption de représentation mutuelle entre les débiteurs, 179-181, 186
- Louage, 312
- Relations entre le créancier et les débiteurs, 146, 148

Historique de l'obligation *in solidum*

- Droit français moderne, 21, 38, 39
- Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec, 62

Solidarité

- Représentation mutuelle présumée entre les débiteurs
 - Justification à l'aggravation de la situation d'un débiteur, 180-182
 - Source des effets secondaires de la solidarité, 206-211

Voir aussi **Responsabilité**

Responsabilité

Administration du bien d'autrui, 193, 278, 297

Champ d'application de l'obligation *in solidum*

- Juridictions de tradition civiliste, 84, 85

Débiteur primaire, 281-285

Définition de l'obligation *in solidum*

- Proposition de l'auteur (conception classique renouvelée), 137

Distribution de produits et services financiers, 278

Dommages punitifs

- Obligation *in solidum* non applicable, 327, 328

Droit français

- Champ d'application traditionnel de l'obligation *in solidum*

- Responsabilité civile comme source de l'obligation *in solidum*, 71

– Création d'une solidarité jurisprudentielle

- Responsabilité contractuelle et extracontractuelle, 36

– Projet Gandolfi

- Présomption générale de solidarité en matière contractuelle, 77, 78

– Responsabilité *in totum*, 53

Droit libanais

– Responsabilité extracontractuelle, 83

Effets de l'obligation *in solidum*

– Exceptions opposables au créancier par les débiteurs, 148-166, 252

Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec

– Coresponsables d'une même obligation (négligence multiple), 253, 257

– Débiteurs tenus en vertu d'un même contrat, 267

– Responsabilité contractuelle du fait d'autrui, 253, 262-264, 298, 303

– Responsabilité découlant d'une atteinte à la réputation, 299-301

- Responsabilité des administrateurs d'une personne morale, 308
- Responsabilité pour autrui, 277-285
 - Actions directes et adjonctions de débiteurs, 285-293
 - Débiteur tenu pour autrui et véritable responsable, 281-285
 - Obligation d'une seule autre personne, 278-280
 - Obligation de plusieurs autres personnes, 281
 - Partage d'un titre ou d'une fonction entre plusieurs personnes, 277-285
 - Substitutions de débiteurs, 293-296
- Gestion d'affaires, 116, 168, 278, 321
- Louage, 278, 309-323
- Mandat, 39, 40, 111, 116, 123, 179, 191, 193, 208-210, 240, 278, 297, 316
- Partage de responsabilité, 44, 177
- Responsabilité des parents pour leur enfant, 275, 278-282, 296
- Responsabilité du commettant, 112, 134, 135, 176, 240, 278, 279, 281, 282-284, 300, 317, 327, 328
- Responsabilité du fait d'un animal, 272, 273, 278, 280
- Responsabilité du fait d'un bien, 277, 278
- Responsabilité *in solidum* inégale, 173, 175, 178, 179
- Responsabilité professionnelle, 124, 257, 259-261, 264, 298, 303, 312
 - Avocat, 163, 184, 259
 - Notaire, 65, 66, 113, 132, 137, 150, 151, 154, 170, 172, 176, 177, 194, 205, 237, 259, 260, 262, 298
 - Responsabilité médicale, 248, 249, 203, 204
- Voir aussi Avocat, Dommages, Effets de l'obligation in solidum, Exceptions opposables au créancier, Faute, Indemnisation, Lien de causalité, Notaire, Obligation, Obligation in solidum, Solidarité*
- Responsabilité *in totum***
- Voir Responsabilité*
- Responsabilité pour autrui**
- Voir Responsabilité*
- Responsabilité solidaire**
- Voir Solidarité*
- Royaume-Uni**
- Voir Droit comparé*

-S-**Solidarité**

Définition de la solidarité, 2, 209

- Distinctions et rapprochements avec l'obligation *in solidum*, 114-115, 122-124, 131, 132, 137-139
- Effets de la solidarité
 - Aggravation de la situation des débiteurs (justification par la représentation mutuelle), 180-182, 186, 199, 207, 208
 - Injustice pour des débiteurs sans lien, 206, 208
- Solidarité devant être prévue par la loi ou par les parties, 110-112
- Solidarité par cautionnement réciproque des débiteurs, 111-112, 126, 127
- Sorte de mandat réciproque entre les débiteurs, 111-112

Droit comparé

- Droit français
 - Ancien droit français (solidarité imparfaite), 18, 119-121
 - Comparaison avec le droit québécois, 187, 188, 195, 199, 203, 212, 241-243, 282, 286, 304, 323

- Projet Gandolfi (présomption générale de solidarité en matière contractuelle), 77, 78
 - Solidarité jurisprudentielle (responsabilité contractuelle et extracontractuelle), 36
 - Solidarité parfaite, 20, 27
- Droit libanais, 83, 84
 - Droit romain, 12-15, 138
 - Controverse sur l'état de la solidarité et l'obligation *in solidum*, 12
 - Solidarité parfaite et imparfaite, 12, 14

Droit de l'entreprise

- Article 1525 C.c.Q., 187, 188, 238-249

Droit de la consommation

- Application de l'article 1525, al. 2 C.c.Q., 247
- Cession de créance à un commerçant, 295
- Garantie justifiable pour le consommateur, 248
- *Loi sur la protection du consommateur*, 195

Droit de la famille

- Rapport de l'O.R.C.C. de 1977
- Recommandations (rejet de toute solidarité entre conjoints), 271

- Responsabilité des parents pour leur enfant, 275, 278
 - Enfant placé en centre d'accueil (absence de solidarité), 275
 - Obligation indivisible et solidaire, 279-282
- Droit des assurances
 - *Loi sur l'assurance automobile*, 129, 193-195, 210, 284
- Droit des successions
 - Effets de l'indivisibilité et de la solidarité, 146-148
- Droit du transport
 - Présomption de solidarité, 246, 303
 - Recours de la victime
 - Article 2051 C.c.Q., 292
- Droit hôtelier
 - Présomption de solidarité, 246, 303
- État actuel du droit québécois, 187-206
 - Champ d'application de l'article 1480 C.c.Q., 202-206
 - Application au régime contractuel et extracontractuel, 202-205
 - Application aux fautes simultanées, 206
 - Application non restreinte à une unique faute, 202
 - Interprétation large, 204-205
 - Interprétation restrictive, 188-196, 203, 204
- Champ d'application de l'article 1526 C.c.Q., 196-202
 - Application limitée au régime extracontractuel, 196, 201, 202
 - Codification de la jurisprudence antérieure, 196
 - Développement actuel du régime contractuel (obligations implicites, art. 1434 C.c.Q.), 202
 - Évolution jurisprudentielle (tendance large à la solidarité – unicité factuelle), 200, 201
 - Interprétation large (arrêt *Grand Trunk Railways*), 198-201
 - Interprétation restrictive (unité de faute – arrêt *Jeanotte*), 196, 197
 - Pertinence de l'obligation *in solidum* (application plus large que l'article 1526 C.c.Q.), 201, 202
 - Remplacement de l'article 1106 C.c.B.c., 196
- Justifications à la solidarité, 191, 192
 - Représentation mutuelle des débiteurs, 191, 192
 - Répression, 191, 192

- Sécurité des transactions, 191, 192
- État idéal du droit québécois, 206-238
 - Genèse de l'article 1480 C.c.Q., 213-231
 - Article d'Albert Mayrand en 1958, 214
 - Avant-projet de loi (loi portant réforme au *Code civil du Québec* du droit des obligations de 1987), 217-221
 - Mémoire du Barreau du Québec en 1988, 221, 222
 - Projet de loi 125, 222-226
 - Rapport de l'O.R.C.C. – 1977, 216, 217
 - Rapport du Comité des obligations de l'O.R.C.C. – 1975, 214-216
 - Tableau synthèse et conclusion, 226-231
 - Version finale du *Code civil du Québec*, 226
 - Genèse de l'article 1526 C.c.Q., 206-213
 - Effets secondaires importants de la solidarité (débiteurs sans lien entre eux – prescription – intérêts dépassant la compensation), 206, 207
 - Remplacement de l'article 1106 C.c.B.C., 211
 - Propositions de l'auteur, 232-238
 - Art. 1480 C.c.Q. (interprétation restrictive à privilégié), 234-238
 - Art. 1526 C.c.Q. (interprétation restrictive à privilégié), 232-234
 - Reconnaissance de l'obligation *in solidum* en droit québécois, 238
 - Solidarité inadaptée à la responsabilité civile sans représentation mutuelle des débiteurs, 232, 238
- Juridictions de tradition civiliste, 80-87
 - Obligation *in solidum* source de solidarité, 82-84
 - Pleine reconnaissance de l'obligation *in solidum*
 - Distinction entre la solidarité parfaite et imparfaite sans importance, 88
 - Effets secondaires de la solidarité non applicables, 88
 - Présomption générale de solidarité, 81, 82
- Litis contestatio*
 - Vestiges de l'abolition de son effet
 - Article 1529 C.c.Q., 15
- Mise en demeure, 207, 215, 216, 218, 223, 224, 226

- Obligation conjointe
- Opposition aux obligations solidaires, indivisibles et à l'obligation *in solidum*, 110
- Obligation *in solidum*
- Absence d'effets secondaires, 179-186
 - Effets secondaires de la solidarité non applicables, 181-182
 - Nuances (effets secondaires avantageux pour les débiteurs et obligations à unité d'objet), 182-186
 - Définition de l'obligation *in solidum*
 - Interactions entre l'obligation *in solidum*, la solidarité et l'indivisibilité, 109-115
 - Rapprochements avec la solidarité, 122-124
 - Théorie de la solidarité imparfaite, 115-121
 - Effets principaux (relations entre les débiteurs), 166-179
 - Application de certaines règles de la solidarité (art. 1529 C.c.Q., 219, 469 C.p.c.), 169
 - Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec
 - Actions directes et adjonctions de débiteurs, 285-293
 - Coresponsables d'une même dette, 250-264
 - Débiteurs tenus en vertu d'un même contrat, 264-269
 - Droit de la construction (art. 2118 C.c.Q.), 302-304
 - Louage (paiement du loyer par des colocataires), 309-323
 - Partage d'un titre ou d'une fonction entre plusieurs personnes, 296-298
 - Responsabilité à l'intégralité d'une obligation sans solidarité, 269-298
 - Responsabilité découlant d'une atteinte à la réputation, 299-301
 - Responsabilité des administrateurs d'une personne morale, 304-309
 - Responsabilité pour autrui, 277-285
 - Substitution de débiteurs, 293-296
 - Historique de l'obligation *in solidum* au Québec
 - O.R.C.C. en 1960 (proposition d'une présomption générale de solidarité), 82, 87, 242
- Prescription
- Application de l'article 1480 C.c.Q., 215, 216, 218, 223, 226

- Application de l'article 1526 C.c.Q., 207
- Solidarité conventionnelle
 - Ancien droit français, 16, 17
- Solidarité délictuelle
 - Ancien droit français, 16, 17
- Solidarité imparfaite, 12, 14, 115-121, 209
 - Définition, 116
 - Inexistence de la solidarité imparfaite en droit québécois (rejet jurisprudentiel), 115
- Solidarité légale, 17, 113, 188, 193-195, 269, 274
 - Obligation légale et solidaire
 - Art. 108 à 113 *L.a.a.*, 103 *L.p.c.*, 193-195
 - Responsabilité solidaire légale
 - Art. 1292, 1334, 1370, 2118 C.c.Q. – art. 121 *L.a.a.*, 193, 194
 - Solidarité légale traditionnelle, 193
- Solidarité nommée « solidité »
 - Ancien droit français, 15, 16
- Solidarité non présumable, 188-189
- Solidarité parfaite, 7, 88
 - Définition de la solidarité parfaite, 12, 14, 116
- Solidarité passive
 - Définition, 2
- Solidarité sociale
 - Définition, 209-210
- Voir aussi* **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Définition de l'obligation *in solidum*, Effets de l'obligation *in solidum*, Historique de l'obligation *in solidum*, Obligation *in solidum***
- Stipulation pour autrui**
- Voir* **Droit des assurances**
- Subrogation**
- Cautionnement et obligation *in solidum*
 - Rapprochements et distinctions générales, 132-136, 272, 273, 280
 - Recours récursives entre les débiteurs, 177, 178
 - Responsabilité pour autrui, 279, 283, 285
- Définition de l'obligation *in solidum*
 - Conception classique
 - Débiteurs non tenus individuellement à la totalité de l'obligation, 122
- Droit des assurances
 - Absence de recours de l'assureur contre l'assuré, 176, 284

- Proposition d'une définition classique renouvelée
 - Catégorie d'obligations *in solidum* nommées « fautes subsidiaires », 136, 137
 - Interprétation large de l'article 1656(3) C.c.Q. (arrêt *D.I.M.S. Construction*), 134
- Effets de l'obligation *in solidum* entre les débiteurs
- Débiteur primaire, 185
 - Débiteur secondaire, 177, 185
 - Responsabilité pour autrui, 282-285
 - Recours subrogatoire (art. 1536 et 1656(3) C.c.Q.), 166-170, 177
- Exception non opposable au créancier
- Prescription extinctive
 - Prescription par mauvaise foi du créancier (exception de subrogation invocable par le débiteur), 155
- Exceptions opposables au créancier
- Faute de la victime
 - Défense de l'exception de subrogation, 152
 - Force majeure
 - Absence de subrogation et de recours possible du débiteur poursuivi, 152
- Exceptions purement personnelles
- Indemnisation des lésions professionnelles
 - Recours par la commission contre la personne responsable du dommage, 163
- Historique de l'obligation *in solidum*
- Droit français, 47
- Louage
- Paiement du loyer par des colocataires, 321
- Nuances à l'absence d'effets secondaires de l'obligation *in solidum*
- Effets secondaires avantageux pour les débiteurs, 184, 185
- Voir aussi* **Obligation in solidum, Solidarité**
- Substitution de débiteurs**
- Voir* **Débiteurs**
- Successions**
- Voir* **Droit des successions**
- T-**
- Tiers (faute)**
- Voir* **Exceptions opposables au créancier, Faute**
- Tiers lésé**
- Voir* **Victime**

Transport

Voir **Droit du transport**

Travail

Voir **Droit du travail**

-V-

Victime

Droit des assurances

- Absence de recours de l'assureur contre l'assuré, 176, 284

Droit des successions

- Lien d'obligation et transmission de l'obligation, 145-148

Droit du transport

- Article 2051 C.c.Q., 292

Droit français, 21, 25, 26, 32, 34, 42, 44, 74, 78

- Ancien droit français, 15, 16, 18

Droit romain

- Vengeance, 13, 14

Effets de l'obligation *in solidum*

- Nuances au principe d'absence d'effets secondaires
 - Effets avantageux pour les débiteurs, 184
- Relations entre le créancier et les débiteurs
 - Exceptions opposables au créancier par les débiteurs, 144-166
 - Faute de la victime, 151, 152

- Relations entre les débiteurs, 166-169

- Débiteurs *in solidum* non tenus *a posteriori*, 175, 176

- Obligation *in solidum* inégale, 178

Espace disponible pour l'obligation *in solidum* au Québec

- Atteinte à la réputation, 299-301
- Coresponsables d'une même obligation, 251, 252, 256-258, 260, 262, 263
- Débiteur tenu pour autrui et véritable responsable, 284

- Droit des assurances, 289, 291, 292

- Louage (colocataires victimes innocentes), 321, 323

Évolution de l'obligation *in solidum* au Québec

- Période entre 1960 et 1970 (recours contre chacun des codébiteurs), 56, 57

Juridictions de tradition anglaise, 91, 92, 97

Recours de la victime, 2, 3, 289, 290

- Débiteur secondaire
 - Recours direct, 135

Solidarité

- Article 1480 C.c.Q.
 - Application et interprétation, 203-205, 210-212,

- 216, 218-220, 223, 234, 235
- Article 1526 C.c.Q.
 - Application et interprétation, 201

Voir aussi **Effets de l'obligation *in solidum*, Exceptions opposables au créancier, Subrogation**

Von Bar (projet)

Voir **Champ d'application de l'obligation *in solidum*, Droit comparé**